

Délibération CA 2025 / 02 / 04 – 12

Point 20 de l'Ordre du Jour :
MODIFICATION de la DÉLÉGATION d'ATTRIBUTIONS du CONSEIL d'ADMINISTRATION au PRÉSIDENT ou à la PRÉSIDENTE de l'UNIVERSITÉ DE LORRAINE

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 10

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la modification de la délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Président ou à la Présidente de l'Université de Lorraine, portant sur les remises gracieuses et les admissions en non-valeur des créances de l'Établissement (seuil maintenu à 10 000 €).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	22
Présents	16
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	22
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 7 février 2025



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le 13 FEV. 2025
- mise en ligne sur l'intranet le 10-02-2025
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 13 FEV. 2025

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.